VIRUS

Le journal qui s'attrape

Pour ne pas perdre le Nord, orientez-vous vers SUD

Février 2023

N° 145

Le journal de la section syndicale du Centre Hospitalier de Versailles

SUD : Solidaires – Unitaires - Démocratiques

ÉDITO :

Ça y est, la lutte contre la réforme des retraites a commencé. Chacun·e peut se porter gréviste le temps qu'il souhaite (1h, 2h, 3h…). La réglementation stipule que l'on peut se déclarer gréviste le matin même. Les effectifs sont équivalents aux dimanches et jours fériés. Une secrétaire ne peut donc pas être assignée par exemple. Et l'assignation doit-être remise en main propre contre signature. Elle vous oblige à venir travailler. Le SMS, le mail ou l'interpellation dans un couloir n'ont aucune valeur juridique et vous ne pouvez donc pas être sanctionné·e si vous ne venez pas travailler. Vous pouvez aussi débrayer moins d'une heure, mais sachez que ce temps peut vous être défalqué de votre salaire. Le débrayage doit être coordonné entre tous les salarié·e·s et pour cela il vous faut voir avec les syndicats pour l'organiser. Le débrayage à horaires décalés, appelé grève perlée, est strictement interdit par la réglementation et peut entrainer des sanctions. C'est à l'administration d'adapter l'activité à la grève, pas aux collègues assigné·e·s de compenser. Pensez à nous contacter au 80 59.

SOMMAIRE :

Page 2 : Brochures fédérales

Page 3 : Décrets

Page 4 : Cyberattaque, suite

Résultats élections départementales

Le saviez-vous ?

Pages 5 et 6 : Réforme des retraites

Nous joindre ou adhérer :

Section SUD Santé Sociaux
177 Rue de Versailles
78150 Le Chesnay - Rocquencourt

☎ Mignot : 01 39 63 80 59
☎ Richaud : 01 39 63 73 98
☎ Département : 06 49 65 61 58
@ : sud.chv@ght78sud.fr
@ : sudsantesociaux78@gmail.com
Internet : solidaires78.org

SUD Santé Sociaux CH Versailles
SUD Santé Sociaux 78

BROCHURES FÉDÉRALES

Si vous n'avez pas eu accès à nos brochures, vous pouvez les télécharger en scannant les QR codes ci-dessous

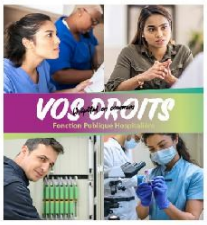

Vos Droits, Fonction Publique Hospitalière

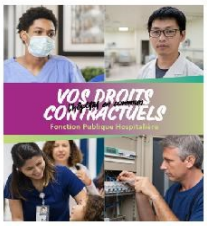

Vos Droits, FPH Contractuel·les

Grilles indiciaires FPH

Fiche de Paye, FPH

Comité de Gestion
des Œuvres Sociales, CGOS

EHPAD, service public

Brochure Psy

Décrets et arrêté

Arrêté du 16 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 24 mars 1967 et du 18 octobre 2021 relatif aux conditions d'attribution de prime de service. Les modalités d'attribution sont reconduites sur le même principe que pour la prime de service de 2021. Le CTI (Complément de Traitement Indiciaire) n'entre pas en en compte dans le calcul du montant de la prime et la note de chaque agent est augmenté de 0,5 point, sans pour autant pouvoir dépasser la note maximale de 25.

Décret 2022-1612 du 22 décembre 2022 modifiant le décret 2022-19 du 10 janvier portant création d'une prime d'exercice en soins critiques et intensifs. Cette prime était jusqu'à présent réservée aux infirmier·es et cadres de ces secteurs. Le décret étend le bénéfice de la prime d'exercice en soins critiques aux infirmier·es de bloc opératoire, infirmier·es anesthésistes, puéricultrices, psychologues, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotricien·nes, orthophonistes, orthoptistes, diététicien·nes, aides de pharmacie, aides de laboratoire, aides techniques d'électroradiologie, aides d'électroradiologie, manipulateurs en électroradiologie médicale, technicien·nes de laboratoire médical, préparateurs en pharmacie hospitalière, sages-femmes des hôpitaux, auxiliaires médicaux en pratique avancée, aides-soignant·es, auxiliaires de puériculture, accompagnants éducatifs et sociaux et agents des services hospitaliers qualifiés exerçant en services de soins critiques. Toujours rien pour les secrétaires médicales de ces secteurs. A croire que l'hôpital ne fonctionne qu'avec des soignant·es !!!

Décret 2022-1658 du 26 décembre 2022 portant création du corps des ambulanciers de la fonction publique hospitalière au sein de la filière soignante. Ils passent de la filière ouvrière et technique à la filière soignante. Les ambulancier·es dépendront de la CAP 8 lors du prochain renouvellement des instances, soit en 2026 normalement. Il ne s'agit là que d'un jeu d'écriture, car les revendications des ambulancier·es étaient de passer en Cat. B et de bénéficier de la catégorie active pour profiter d'un départ à la retraite à 57 ans. Demandes non satisfaites par le gouvernement. Sinon, concernant la titularisation, il faut être titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier mentionné à l'article D. 4393-1 du code de la santé publique et du permis de conduire de catégorie B ainsi que, lorsque les caractéristiques des véhicules dont dispose l'établissement recruteur le justifient, du permis de conduire de catégorie C ou D. Voilà typiquement le genre de décret qui ne sert à rien mais qui donne du travail aux agents du bureau du personnel.

Décret n° 2022-1608 du 22 décembre 2022 portant relèvement du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC). Il passe de 1678,95€ à 1709,28€ brut mensuel, soit de 1 329,05 à 1 353€ net. Comme les grilles indiciaires ne sont pas revalorisées et que l'on ne peut pas percevoir un revenu inférieur au SMIC, l'indice minimum passe à 353 et a pour conséquence de voir les 7 premiers échelons de la grille C3 avoir le même indice. Certains agents vont donc rester près de 10 ans sans toucher un centime de plus.

L'instruction DGOS/RH3//2022/272 du 17 janvier 2023 précise que les Directions d'établissements ont obligation d'effacer l'ensemble des fresques sexistes et pornographiques afin d'éviter de se retrouver au tribunal. Cela fait suite à la décision du tribunal administratif de Toulouse. C'est bientôt le 8 mars, journée internationale de lutte pour les droit des femmes. Chiche !!!

Cyber attaque, suite

Les heures supplémentaires, les nuits et dimanches d'octobre et novembre ont été payés fin janvier, mais nous vous conseillons de vérifier qu'il n'y ai pas eu d'erreur. Et pensez à bien noter toutes vos heures effectuées. Pour cela il nous reste des calendriers de poche au local SUD. Le nouveau trésorier (du trésor public) qui s'occupe du CH Versailles est très pointilleux sur les documents que l'hôpital doit lui fournir pour le paiement des heures sup notamment. Mais ce sont les vacataires qui sont le plus à plaindre puisqu'un certain nombre d'entre elles ont été payées première quinzaine de janvier, et pas toujours à hauteur des journées effectuées. Dans le contexte actuel, cela est malvenu. Sans compter les changements de banque non pris en compte. Les prises d'échelon ne peuvent être réalisées dans les conditions actuelles. Un rappel sera effectué dès que possible. Concernant l'attaque informatique, il semble que pas mal de données soient récupérables d'après la Direction. Nous ne savons pas s'il s'agit des données administratives et/ou de soins. La Direction espère pour le 27 mars un redémarrage de GAM, GEF, Agiltime pour la paye et MOLIS pour les labos. Dans quel conditions ? Les mails envoyés dans les 15 jours suivant l'attaque sur les anciennes adresses mails seront récupérés. Près d'une dizaine de personnes doivent être recrutées pour le service informatique, reste plus qu'à trouver les profils idoines. Concernant la prime de service, nous ne savons toujours pas si elle sera versée en mars. Deux options à ce jour, soit un acompte en mars avec le solde une fois l'informatique opérationnel, soit le tout plus tard.

Résultats élections départementales

Les résultats définitifs des élections départementales du 8 décembre n'ont été établi que le 5 janvier, dû à un nombre important de cafouillage dans les résultats établis par les Directions d'établissements. Au final, SUD termine 1er ou 2e sur l'ensemble des commissions paritaires départementales là où nous présentions des listes. Merci à toutes et tous d'avoir contribué à ce résultat. Nous allons pouvoir continuer à vous défendre sérieusement aux conseils médicaux (ex commissions de réformes). Enfin, les élections des CCP (Commissions Paritaires des Contractuels) de la BIH de St Germain en Laye ont eu lieu le 30 janvier. L'ARS a tout simplement oublié d'y organiser les élections. SUD y arrive en tête, mais cela ne change en rien le résultat départemental qui nous place en seconde position sur ce scrutin.

Le saviez-vous ?

Les femmes enceintes bénéficient de 7 rendez-vous obligatoires prévus par l'assurance maladie dans le cadre du suivi de leur grossesse. Le premier intervient avant le 3e mois, puis ensuite aux 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e mois. Vous bénéficiez d'autorisation d'absence pour vous rendre aux examens médicaux obligatoires si ce rendez-vous est sur vos heures de travail. Le conjoint bénéficie des mêmes droits pour se rendre également à ces rendez-vous. Ces dispositions relèvent des articles R2122-1 à R2122-3 du code de la santé publique et de l'article L1225-16 du code du travail.

Réforme des retraites

Comme vous le savez, le gouvernement veut nous imposer de travailler deux ans de plus pour nous user jusqu'à 64 ans, sauf les infirmier·es, manips radio et kinés resté·es en Cat. B, les AS-AP-AMP, les ASH, les agents de chambre mortuaire et certains ouvrier·es profesionnel·les comme les buandier·es. Ces dernier·es partiraient à 59 ans. Sauf que cette réforme est inique, on vous explique pourquoi.

On vit plus vieux :

C'est vrai et c'est faux. Vrai puisque l'espérance de vie des femmes est de 85,3 ans et de 79,3 pour les hommes, en constante augmentation. Mais ce qui est important, c'est l'espérance de vie en bonne santé, donc sans incapacité. Et là, on tombe à 64,1 ans pour les femmes et 62,7 ans pour les hommes (source DREES). Trouver un·e aide-soignant·e qui n'est pas abîmé·e avant 55 ans relève du miracle. N'oublions pas qu'en 2010, les catégories actives partaient à 55 ans et 60 ans pour les autres. Il faut savoir que près de la moitié des personnes de 55 ans et plus sont au chômage. Cela va donc les plonger 2 ans de plus dans la précarité. Ce gouvernement annonce que le chômage est au plus bas, donc cela devrait signifier plus de cotisant·es, donc moins de déficit. En fait s'il y a moins de chômeuses et chômeurs, c'est qu'ils/elles ont été radié·es à cause d'un durcissement des règles d'indemnisation. Et non ce ne sont pas des assisté·es, la très grande majorité ayant été licencié·e. Le gouvernement n'ignore pas tout cela. Et se prendre des leçons par des politicien·nes qui n'ont jamais travaillé de leur vie, ou alors dans les hautes sphères de grandes sociétés, très peu pour nous.

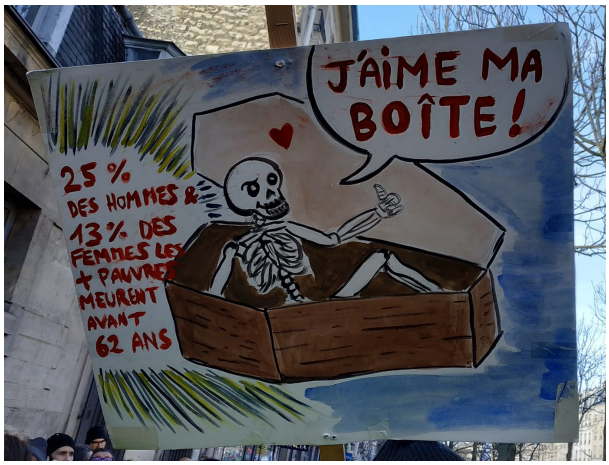

Le système sera déficitaire :

C'est ce que prévoit le rapport du COR (Conseil d'Orientation des Retraites) entre 2030 et 2035. Le déficit maximal estimé est de 13,5 milliards d'euros par an sur un budget de plus de 330 milliards annuel, soit moins de 5% de déficit. Le Directeur du COR dit lui-même que la réforme n'est pas nécessaire vu l'insignifiance du déficit. Le COR précise que le résultat budgétaire va s'équilibrer de lui-même, sans avoir besoin de toucher à notre système. En 2019, le gouvernement, déjà bien aidé par les médias, justifiait son projet de réforme des retraites en s'appuyant sur le rapport du COR de l'époque. Ce que les médias n'ont jamais dit, c'est qu'il s'agissait de la V2 du rapport, la V1 prévoyait un déficit jusqu'en 2030 pour voir ensuite les finances se rétablir d'elles mêmes sans modifier le système. Et c'est à la demande du gouvernement que le COR a refait un rapport s'arrêtant à 2030. La COVID explique le décalage de date du déficit entre le rapport actuel et celui de 2019. Le système est aujourd'hui bénéficiaire. Le document PNRR Français (Plan National de Relance et de Résilience) envoyé à la commission européenne en juillet 2021 en vue de la

relance économique précise que l'Etat propose de faire des réformes, en échange d'une aide de l'Europe à hauteur de 40Mds sur un investissement total de 100 Mds d'€. Le document stipule page 12 que dans le but de *"renforcer la compétitivité des entreprises"*, les investissements permis par le plan de relance européen *"seront accompagnés de réformes destinées à en accroître l'impact et à soutenir également le potentiel de croissance. Ainsi, entre autres, les réformes engagées amélioreront l'efficacité de la politique du logement, du marché du travail et de l'assurance-chômage, et, lorsque les conditions le permettront, du régime des retraites."* 2 ans de notre vie en échange de 40 Milliards d'€...

LE SYSTÈME ACTUEL EST-IL VIABLE ?

Bien sûr. Comme dit plus haut, à partir de 2035, les finances se rétabliront d'elles mêmes. Il faut aussi savoir que le déficit actuel n'est pas structurel mais lié à la politique d'exonération de cotisations sociales sur les bas salaires, dont le périmètre s'est étendu aux cotisations de retraites complémentaires en 2019. Ces exonérations représentaient 15,7 milliards d'euros en 2021 pour la branche vieillesse de la Sécurité sociale. Soit davantage que le besoin de financement prévu en 2030 (source ATTAC). L'égalité salariale femme/homme permettrait de bénéficier de 5,5 milliards d'euros supplémentaires. L'augmentation des salaires n'est pas à oublier. Il y a aussi d'autres moyens de combler ce "déficit" puisque le gouvernement Jospin a créé un fond de réserve pour les retraites qui est aujourd'hui doté de plus de 30 milliards. D'autre part, les systèmes complémentaires de retraites ont également des fonds de réserves supérieur à 180 milliards (source COR). Et puis il y a la CADES (Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale) financé par la CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale) qui ne pourra être prolongée au-delà de 2024 et qui dégagera un excédent de 24 milliards. Cela fait au bas mot plus de 230 milliards qui dorment alors qu'ils pourraient servir. Sans compter les 157 Mds annuel d'aide publique sous forme de crédit d'impôt, exonération de cotisations sociales et subventions aux entreprises privées (source DREES). Bien évidemment, ces dernières continuent de distribuer des dividendes records aux actionnaires tout en licenciant. Et c'est bien les femmes, souvent aux carrières hachées, qui seront le plus pénalisées. Nous pourrions aussi taxer les 2% les plus riches, mais le gouvernement fait le choix de prolonger notre activité de 2 ans.

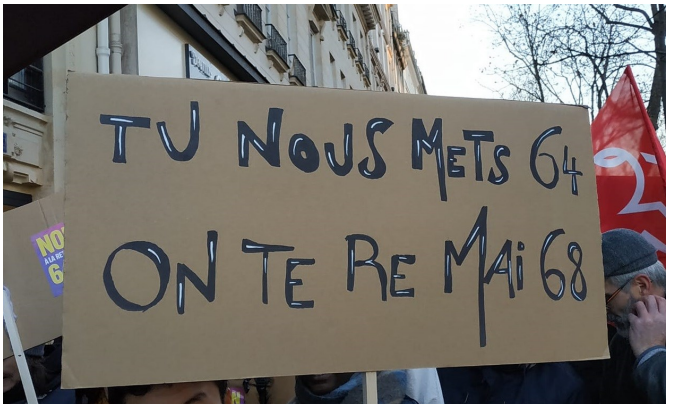

Ambroise CROIZAT, fondateur de notre système de protection sociale, disait en 1945 :

"LA RETRAITE NE DOIT PLUS ÊTRE L'ANTICHAMBRE DE LA MORT MAIS UNE NOUVELLE ÉTAPE DE LA VIE."

Macron invente lui le concept du **MÉTRO BOULOT CAVEAU**. C'est pour toutes ces raisons que nous vous appelons toutes et tous à lutter contre ce projet de réforme des retraites, et de continuer même si la loi est votée, car d'autres gouvernements ont fini par céder sous la pression de la rue. *"Celui qui combat peut perdre, mais celui qui ne combat pas à déjà perdu."* (Bertolt BRECHT). Ne perdons notre vie à la gagner.